

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0149

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Réaménagement de la rue du Docteur Bouchut - Approbation d'un avenant n° 1 au marché de chaussées**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les travaux de chaussées pour le réaménagement de la rue du Docteur Bouchut à Lyon 3° font l'objet d'un marché notifié le 9 octobre 2000 à l'entreprise Mazza BTP.

Ce marché nécessite un avenant pour des travaux supplémentaires non prévus initialement : reprise de la structure de la chaussée existante et démolition d'une chape béton sous les enrobés du trottoir.

Cet avenant, estimé à 365 000 F TTC (55 644 €), porterait le montant du marché de 2 464 696,47 à 2 829 696,47 F TTC (431 384 €).

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé lors de sa séance du 27 juillet 2001 ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 au marché n° 001 458 K ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu la notification du marché en date du 9 octobre 2000 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 juillet 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte le projet d'avenant n° 1 au marché n° 001 458 K.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous actes y afférents.

3° - Les dépenses qui en résulteront seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,